



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral des assurances sociales OFAS
Famille, générations et société

Contrat portant sur l'octroi d'aides financières (CAF)

entre

la Confédération suisse

représentée par

l'Office fédéral des assurances sociales
Effingerstrasse 20, 3003 Berne

ci-après l'OFAS

et

le Centre de compétence national Vieillesse sans violence
3000 Berne

ci-après CCN VsV

concernant

**les subventions pour l'aide à la vieillesse visées à l'art. 101^{bis} LAVS
pour les années 2025 à 2028**

1 Introduction

1.1 Bases juridiques

Le présent contrat portant sur l'octroi d'aides financières repose sur l'art. 112c, al. 2, de la Constitution fédérale (Cst., RS 101), l'art. 101^{bis} de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS, RS 831.10) et les art. 222 à 225 du règlement sur l'assurance-vieillesse et survivants (RAVS, RS 831.101). En vertu de ces bases légales, l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) peut conclure un contrat portant sur l'octroi d'aides financières (contrat de prestations) avec des organisations privées reconnues d'utilité publique et actives à l'échelle nationale qui soutiennent directement ou indirectement des personnes âgées, en particulier celles qui sont vulnérables.

L'OFAS a édicté des directives pour l'évaluation des requêtes d'aides financières fondées sur l'art. 101^{bis} LAVS pour l'encouragement de l'aide à la vieillesse (LD OrgV ; état : 2017). Ces directives s'appliquent à moins que le présent contrat n'en dispose expressément autrement.

Le présent contrat repose en outre sur les dispositions de la loi sur les subventions (LSu, RS 616.1).

1.2 Portrait et domaine d'activité de l'organisation subventionnée

Une association au sens des art. 60 ss du Code civil suisse dont le siège est à Berne a été constituée sous le nom *Centre de compétence national Vieillesse sans Violence* (ci-après CCN VsV).

L'association a été fondée par les organisations suivantes, implantées dans les régions linguistiques, en tant que *Centre de compétence national Vieillesse sans Violence: association alter ego*, Suisse romande, ayant son siège à Vevey, *Unabhängige Beschwerdestelle für das Alter UBA*, Suisse alémanique, ayant son siège à Zurich, fondation Pro Senectute Ticino et Moesano, Suisse italophone, ayant son siège à Porza. Les trois régions linguistiques sont représentées de manière équivalente au sein du centre de compétence.

Le CCN VsV ne poursuit pas d'objectifs commerciaux et ne cherche pas à faire de bénéfices. Il est neutre sur les plans confessionnel et politique.

Le CCN VsV s'engage en faveur de la prévention de la violence et de la maltraitance envers les personnes âgées dans le cadre domestique et institutionnel. Il crée des synergies et réunit ses connaissances, ses réseaux, son expérience en matière de recherche et de formation ainsi que ses activités d'information, de sensibilisation et de prévention afin de renforcer la mission commune à mener en matière de lutte contre la violence et la maltraitance envers les personnes âgées.

Le CCN VsV gère le point de contact national à bas seuil Vieillesse sans violence, tél. 0848 00 13 13, info@alterohnegewalt.ch.

Ce centre de compétence contribue largement aux soins de santé des personnes âgées et de leurs proches. L'amélioration de la qualité de vie et l'autonomie des personnes âgées concernées sont au centre de ses préoccupations.

1.3 Objet du contrat

Le présent contrat règle l'octroi d'aides financières au CCN VsV en vertu de l'art. 101^{bis} LAVS pour les prestations de son choix en faveur des personnes âgées en vue d'encourager leur autonomie et leur indépendance. Le contrat fixe les objectifs liés à l'octroi des aides financières, le montant des aides par domaine de prestations, les modalités de leur versement, ainsi que les modalités de la surveillance et du controlling.

2 Objectifs (outcomes) des aides financières

L'octroi d'aides financières vise à soutenir différentes activités avec les objectifs suivants :

- Les bénéficiaires d'une rente AVS ou LPP vivent de manière autonome et indépendante chez elles ou dans une autre forme de logement qu'elles ont choisie. Elles sont protégées de la maltraitance et des autres formes de violence.

Une description détaillée des objectifs ainsi que des prestations et activités concrètes figure dans l'annexe 1 « Objectifs et description des prestations du CCN VsV 2025-2028 », qui fait partie intégrante du présent contrat.

3 Montant des aides financières

3.1 Volume total maximal

Les aides financières pour les prestations de coordination et de développement (domaine de prestations 1) sont versées sous la forme d'un montant global.

Sous réserve de décisions contraires et contraignantes du peuple, du Parlement ou du Conseil fédéral, le montant total maximal des aides financières pour la période contractuelle 2025 à 2028 s'élève à CHF 680'000. Le montant maximum des aides financières annuelles s'élève à CHF 160'000. Ces aides proviennent du Fonds de compensation de l'AVS. Elles ne sont pas adaptées au renchérissement.

3.2 Répartition des aides financières par domaine de prestations

Les aides financières se répartissent comme suit :

Tâches de coordination et développement (cat. a visée à l'art. 13 LD OrgV)		
Coordination et développement CCN VsV	CHF	160'000
Plafond annuel des aides financières pour le domaine de prestations Coordination et développement	CHF	160'000

3.3 Plafonnement des aides financières à max. 50 % des charges imputables

Les aides financières s'élèvent au maximum à 50 % des charges imputables. En cas de dépassement du taux maximal de 50 %, le CCN VsV rembourse à l'OFAS les aides financières versées en trop.

3.4 Réduction des aides financières en raison d'un bénéfice

En cas de bénéfice, les aides financières sont réduites à hauteur du bénéfice réalisé. Le CCN VsV rembourse à l'OFAS les aides financières versées en trop.

3.5 Réduction des aides financières en raison de la fortune

Si les ressources imputables propres de l'organisation permettent de couvrir pour plus de 18 mois les dépenses des groupes de tâches motivant l'octroi d'aides financières, celles-ci sont réduites en conséquence à partir de l'année suivante conformément à l'art. 10 des directives (LD OrgV). Si les ressources imputables propres de l'organisation plus les fonds affectés imputables permettent de couvrir pour plus de 24 mois les dépenses des groupes de tâches motivant l'octroi d'aides financières, celles-ci sont également réduites en conséquence à partir de l'année suivante.

3.6 Cession de fonds à des organisations tierces

Si le CCN VsV a l'intention de céder des fonds issus de sa fortune à une organisation tierce, l'OFAS doit en être informé au préalable. L'OFAS décide dans quelle mesure les fonds cédés sont ajoutés à la fortune du CCN VsV dans le calcul du taux de réserve.

3.7 Versement des aides financières

3.7.1 Calendrier du versement des aides financières

Les aides financières destinées à financer les prestations à fournir dans l'année en cours sont versées en trois tranches (art. 30 LD OrgV) :

1 ^{re} tranche	Deux cinquièmes du plafond annuel, jusqu'à fin février	CHF 64'000
-------------------------	--	------------

2 ^e tranche	Deux cinquièmes du plafond annuel, après réception et examen des documents de l'année précédente exigés, jusqu'à fin juillet (voir ch. 5.1)	CHF 64'000
3 ^e tranche	Au maximum un cinquième du plafond annuel, après approbation des documents de reporting et après l'entretien de controlling, jusqu'à fin novembre.	Au maximum CHF 32'000

Les tranches peuvent être réduites en cours d'année si l'OFAS a été informé par l'organisation que les objectifs convenus pour l'exercice en cours ne seront pas atteints. Si, l'année suivante, il ressort du reporting des prestations pour l'année précédente que trop ou trop peu d'aides financières ont été versées, en vertu des dispositions contractuelles, la différence sera déduite, versée par l'OFAS ou remboursée par le CCN VsV l'année suivante.

3.7.2 Demandes de versements

Le CCN VsV doit chaque fois demander par écrit le versement des aides financières en joignant les documents requis. Le courrier est adressé par voie électronique ou postale à la personne de contact de l'OFAS (voir ch. 9).

Adresse postale : Office fédéral des assurances sociales (OFAS), secteur Vieillesse, générations et société, Effingerstrasse 20, 3003 Berne

Les aides financières sont versées sur le compte suivant :

Compte postal XYZ, IBAN CH68 0840 1000 0684 6188 7

La Centrale de compensation procède au versement des aides financières, sur mandat de l'OFAS. L'OFAS communique préalablement la date de paiement prévue au CCN VsV.

3.7.3 Mention des aides financières dans les comptes annuels

Les aides financières doivent figurer séparément dans les comptes annuels du CCN VsV en tant que *Subvention du Fonds de compensation de l'AVS au titre de l'art. 101^{bis} LAVS*.

4 Obligations du CCN VsV

4.1 Généralités

En tant que partie au présent contrat, le CCN VsV répond envers l'OFAS de la conformité au contrat des prestations fournies.

4.2 Qualité des prestations

Le CCN VsV accomplit toutes les prestations subventionnées de manière professionnelle, adéquate, efficace et économique.

4.3 Obligations relevant du droit du travail

Le CCN VsV s'engage à respecter les dispositions relatives à la protection des travailleuses et travailleurs de la loi sur le travail (RS 822.11) et de la loi sur l'assurance-accidents (RS 832.20), ainsi que l'égalité salariale entre collaboratrices et collaborateurs conformément à la loi sur l'égalité (RS 151.1).

4.4 Devoir de coordination

Le CCN VsV coordonne la fourniture des prestations avec d'autres organisations qui fournissent des prestations aux personnes âgées ou qui défendent leurs intérêts.

5 Surveillance et controlling

5.1 Documents à remettre

Le CCN VsV remet à l'OFAS au plus tard le 30 juin de l'année contractuelle en cours les documents ci-dessous relatifs à l'année précédente :

- a) le rapport annuel, le rapport de gestion, le rapport d'activité ou un document similaire ;
- b) les comptes annuels du CCN VsV, comprenant au moins le bilan, le compte de résultat et l'annexe ;
- c) le taux de réserves conformément à l'art. 10 LD OrgV pour le CCN VsV ;
- d) une comptabilité analytique (Kore Tool) pour le CCN VsV conformément à l'art. 22 LD OrgV¹ ;
- e) le rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels ;
- f) les procès-verbaux de l'assemblée générale.

5.2 Rapport et entretien annuels de controlling

Le CCN VsV remet à l'OFAS jusqu'au 31 août de chaque année contractuelle le rapport de controlling conformément à l'art. 24 LD OrgV.

L'OFAS examine le rapport de controlling ainsi que les documents de reporting et mène une fois par année, avant fin novembre, un entretien de controlling avec le CCN VsV. Les résultats de l'entretien sont consignés par écrit. Le document est signé par les participantes et participants.

5.3 Planification financière

Le CCN VsV remet jusqu'au 1^{er} décembre de chaque année le budget pour l'année suivante approuvé par le comité ainsi que le budget pour les activités subventionnées conformément aux rubriques définies dans l'outil de comptabilité analytique.

5.4 Droit de consultation par les organes de contrôle de la Confédération

En vertu de l'art. 225, al. 5, RAVS et de l'art. 15 LSu, l'OFAS peut exiger des documents supplémentaires en lien avec les activités subventionnées. Par ailleurs, le CCN VsV est tenu de renseigner en tout temps l'OFAS sur l'emploi des aides financières et d'autoriser les organes de contrôle à consulter les dossiers.

En outre, l'OFAS se réserve le droit de poser des questions complémentaires à la société de révision mandatée par le CCN VsV, ou de réaliser ou faire réaliser par des tiers des examens ponctuels visant à obtenir des approfondissements sur des points spécifiques (cf. art. 28 LD OrgV). Le CCN VsV doit être consulté au préalable.

5.5 Audit et évaluation (surveillance OFAS)

Le CCN VsV s'engage à apporter son appui aux audits et aux évaluations réalisés ou demandés par l'OFAS en lien avec ses prestations et à fournir, dans la mesure du possible, les informations requises.

Les évaluations commandées par le CCN VsV et qui ont pour but de vérifier la réalisation des objectifs visés à l'annexe 1 sont effectuées en concertation avec l'OFAS.

5.6 Obligation de renseigner

Le CCN VsV est tenu de communiquer spontanément et immédiatement à l'OFAS tout changement significatif d'ordre opérationnel, économique ou relatif au personnel en lien avec l'accomplissement du présent contrat. Cette obligation porte en particulier sur les modifications concernant la situation financière (revenu et fortune) qui ne correspondent pas au déroulement habituel de l'activité annuelle,

¹ La comptabilité analytique établie selon les indications de l'OFAS permet notamment de connaître la part des produits et charges imputables au contrat, de vérifier que les aides financières ne dépassent pas 50 % des dépenses imputables au contrat et de constater si un bénéfice est réalisé sur les prestations subventionnées.

sur des changements de la présidence, de la direction, des statuts, ou sur des critiques sérieuses de la part de l'organe de révision.

5.7 Normes comptables

Le CCN VsV applique les règles de comptabilité et de présentation des comptes prévues par Swiss GAAP RPC 21.

5.8 Règlements sur les fonds affectés

Les fonds affectés, qui résultent soit d'une disposition explicite d'un tiers (donateur/donatrice) soit des circonstances du don impliquant une affectation par le donateur, doivent être justifiés dans un règlement² séparé.

5.9 Système de contrôle interne

Le CCN VsV doit disposer d'un système de contrôle interne (SCI) adapté à la taille de son organisation, qui comprend au minimum le principe du double contrôle, un règlement en matière de signatures et un règlement en matière de compétences basé sur les risques. La signature collective à deux s'applique pour le trafic des paiements.

5.10 Révision

Si le CCN VsV n'est pas soumis à un contrôle ordinaire, un contrôle restreint doit être effectué par un organe de révision inscrit au registre de l'autorité fédérale de surveillance en matière de révision.

6 Durée de validité, modifications et résiliation

6.1 Durée de validité

Le présent contrat entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025, après signature des deux parties. Sous réserve d'une résiliation anticipée (cf. ch. 6.4), le contrat prend fin le 31 décembre 2028.

6.2 Modifications

L'OFAS et le CCN VsV sont habilités à demander des compléments ou des modifications au présent contrat si ceux-ci paraissent nécessaires au vu des nouveaux développements, notamment suite à des décisions contraignantes du peuple, du Parlement ou du Conseil fédéral ayant une incidence sur le financement. Toute modification du présent contrat doit être consignée par écrit et signée par les deux parties. En cas de modifications, le CCN VsV se verra accorder, si nécessaire, des délais transitoires adaptés.

6.3 Résiliation

Chaque partie au présent contrat peut résilier le contrat au 30 juin et au 31 décembre, moyennant un préavis de six mois et en indiquant le motif de la résiliation. Constituent notamment des motifs un changement des statuts de l'organisation, la dissolution de l'organisation, des modifications de la législation ou des coupes budgétaires du Parlement.

6.4 Requête d'aides financières pour une nouvelle période contractuelle

Les négociations pour une nouvelle période contractuelle commencent au plus tôt 18 mois et au plus tard 9 mois avant la fin de la période contractuelle en cours, avec la remise le CCN VsV du formulaire de requête mis à disposition par l'OFAS, y compris les bases stratégiques et conceptuelles pertinentes. Le CCN VsV complète la requête au plus tard six mois avant l'échéance de la période contractuelle en cours.

² Règlement renseignant sur les fonds affectés et fournissant au minimum les indications suivantes : but et définition, constitution et dissolution, utilisation des fonds (respect de la volonté du donateur), gestion des fonds et responsabilités.

7 Sanctions, voies de droit

7.1 Sanctions

Si le CCN VsV ne fournit pas les prestations convenues ou ne les fournit pas au niveau de qualité convenu dans le présent contrat, si elle obtient les aides financières sur la base d'un fait inexact ou incomplet, ou en cas d'autres violations de dispositions du contrat ou de la loi sur les subventions, l'OFAS peut, en vertu de l'art. 31 LD OrgV, prendre les mesures suivantes :

- a) avertissement ;
- b) imposition de charges ;
- c) suspension du versement des aides financières jusqu'à élimination des insuffisances ou présentation d'informations complémentaires ;
- d) réduction des aides financières octroyées ;
- e) demande de restitution des aides financières déjà versées ;
- f) résiliation du contrat conformément à l'art. 31 LSu.

Durant la période contractuelle de quatre ans, l'OFAS déduit le montant à restituer pour l'année précédente des aides financières allouées pour l'année en cours (art. 31, al. 3, LD OrgV).

Avant de recourir à des sanctions, l'OFAS communique par écrit au CCN VsV les manquements constatés et lui accorde un délai pour y remédier. Le CCN VsV doit être entendu avant l'adoption de sanctions. Les sanctions sont en adéquation avec la gravité des manquements constatés. Elles restent valables jusqu'à l'élimination des manquements constatés, puis doivent être levées par écrit par l'OFAS.

7.2 Procédure en cas de litige

En cas de litige à propos du présent contrat, l'OFAS et le CCN VsV tentent de trouver une solution à l'amiable. Si leur tentative échoue, une action peut être intentée auprès du Tribunal administratif fédéral (art. 35, let. a, de la loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal administratif fédéral, LTAF ; RS 173.32).

8 Publication du contrat

L'OFAS publie le présent contrat (y compris l'annexe 1 « Objectifs et description des prestations du CCN VsV, 2025 à 2028 ») sur son site Internet, en application de la loi du 17 décembre 2004 sur le principe de la transparence dans l'administration (Loi sur la transparence (LTrans ; RS 152.3).

9 Personnes de contact

Sauf indication contraire, la personne de contact de l'OFAS pour les questions liées au présent contrat est :

Christine Masserey, tél. +41 58 469 64 06, e-mail : christine.masserey@bsv.admin.ch

Sauf indication contraire, la personne de contact du CCN VsV pour les questions liées au présent contrat est :

Delphine Roulet Schwab, présidente

En cas de changement des personnes de contact, l'autre partie au contrat doit en être immédiatement informée.

10 Date et signatures

Le présent contrat est établi en deux exemplaires, remis l'un à l'OFAS, l'autre au CCN VsV.

Berne, le
Office fédéral des assurances sociales

....., le
Centre de compétence national Vieillesse sans
Violence

Astrid Wüthrich
Vice-directrice, responsable du secteur
Famille, générations et société

Delphine Roulet-Schwab
Présidente

Berne, le
Office fédéral des assurances sociales

....., le
Centre de compétence national Vieillesse sans
violence

Thomas Vollmer
Responsable du secteur Vieillesse, générations et
société

Andreas Bircher
Membre du comité

Annexe :

Annexe 1 : Objectifs et description des prestations du CCN VsV 2025 - 2028

Annexe 1 : Objectifs et description des prestations du Centre de compétence national Vieillesse sans Violence 2025-2028

Sommaire

0. Introduction.....	2
1. Coordination et mise en réseau.....	3
2. Informations spécialisées et renseignements	6
2.1 Informations spécialisées pour les victimes (potentielles), les proches, les professionnels et le public intéressé.	6
2.2 Renseignements à l'attention des victimes, des proches et des professionnels.....	7
3. Rapports et évaluation.....	10

Tâches de coordination et développement subventionnées

Volume de l'aide financière : CHF 160'000 par année
--

0. Introduction

Les activités soutenues dans le cadre de ce contrat s'adressent principalement aux groupes cibles suivants :

- aux bénéficiaires d'une rente AVS ou LPP vivant à domicile (groupe cible principal) ;
- aux proches et à des tiers (connaissances, voisins) ;
- aux professionnels ;
- au public en général.

L'effet visé (outcome) à la fin de la chaîne de causalités est le suivant :

- Les bénéficiaires d'une rente AVS ou LPP vivent de manière autonome et indépendante chez elles ou dans une autre forme de logement qu'elles ont choisie. Elles sont protégées de la maltraitance et des autres formes de violence.

Les effets visés, à court et moyen termes, sur les différents groupes cibles sont mentionnés dans les différents domaines d'activité.

1. Coordination et mise en réseau

Outcome

Tous les acteurs qui travaillent dans le domaine de la prévention de la maltraitance et de la violence envers les personnes âgées partagent leurs connaissances et leur expérience et collaborent de manière intersectorielle.

Description de la prestation fournie

Le CCN VsV établit un réseau d'alliance, consacré à la « Vieillesse sans violence », avec des organisations partenaires (par ex. Aide et soins à domicile Suisse, Pro Senectute Suisse, Artiset/Curaviva Suisse, Croix-Rouge suisse, Alzheimer Suisse, Conseil suisse des aînés, Aide aux victimes en Suisse, Prévention Suisse de la Criminalité, GERONTOLOGIE CH) ainsi que des acteurs nationaux. L'objectif est d'approfondir la collaboration entre organisations, acteurs et institutions engagés dans l'aide aux personnes âgées en vue de prévenir la violence. Les activités du réseau d'alliance sont coordonnées avec le Programme d'impulsion pour prévenir la violence sur les personnes âgées.

Dans ce contexte, le Centre de compétence national Vieillesse sans Violence entend également servir d'interface entre le domaine de la vieillesse et celui de la violence domestique, et encourager la collaboration intersectorielle. Le CCN VsV veut également assumer une fonction de passerelle en assurant le transfert des connaissances issues de la recherche (résultats d'études pertinentes, etc.) vers la pratique.

De plus, l'organisation en place doit être plus largement soutenue :

- Le comité du CCN VsV sera élargi pour inclure des représentants de groupes d'intérêts spécifiques (p. ex. organisations de seniors et de proches, associations professionnelles de soins, médecins traitants, pharmaciens).
- Le CCN VsV crée et coordonne un conseil consultatif comprenant des personnalités du monde politique, de la santé, des affaires sociales et de la recherche, ainsi que des représentants de fondations. Ce conseil doit se réunir au moins une fois par année pour des échanges. Les délibérations porteront sur la perception externe du Centre de compétence national Vieillesse sans Violence ainsi que sur des questions d'ordre professionnel.

Les mesures qui suivent ont été convenues en vue d'éviter les conflits d'intérêts (« relations de concurrence ») et de garantir une large représentation des organisations actives dans la prévention de la violence sur les personnes âgées :

- Le comité est composé de délégués d'organisations concernées par le thème de la violence sur les personnes âgées (mais non subventionnées par l'OFAS).
- Le réseau d'alliance se compose d'organisations actives dans les domaines de la vieillesse et de la violence domestique afin de garantir sa perspective intersectorielle.
- Le conseil consultatif se compose de personnes disposant de connaissances spécialisées et/ou d'un réseau spécifique en rapport avec la thématique de la violence envers les personnes âgées.

Une charte éthique doit être élaborée en concertation avec les membres du réseau d'alliance.

Output A : Un réseau d'alliance « Vieillesse sans violence » est mis en place avec des organisations partenaires et des acteurs nationaux, et permet des échanges réguliers.

Activités / output	Valeurs cibles (nombre / fréquence)	Échéances	Indicateur / source de données

Objectifs et description des prestations (annexe 1 au contrat OFAS – CCN VsV 2025 - 2028)

1. Élaboration du concept du réseau d'alliance en accord avec le Programme d'impulsion national	1 concept du réseau d'alliance	31.08.2025	Concept
2. Création et mise en place du réseau d'alliance « Vieillesse sans violence » associé à des organisations partenaires et disposant d'une charte éthique	Réseau d'alliance avec 6 à 12 organisations Charte éthique	31.12.2025	Première réunion du réseau d'alliance en 2025 Charte éthique
3. Organisation et réalisation régulières d'échanges entre professionnels au moyen de réunions et d'autres événements.	Au moins une fois par an		Documentation des réunions et des événements
4. Transmission régulière d'informations (événements, actualités / interpellations politiques, parution d'études scientifiques et de rapports nationaux et internationaux, etc.) aux membres du réseau d'alliance dans un but de coordination et de transfert de connaissances.	En moyenne deux fois par mois		Liste statistique indiquant le nombre et les thèmes des informations transmises aux membres du réseau d'alliance. Rapport dans le cadre du controlling
Remarque : Le concept précisera le nombre d'organisations associées au réseau d'alliance. Ce nombre dépendra de l'intérêt des organisations participantes.			

Output B : Un conseil consultatif est mis en place et le comité est élargi à des représentants des parties prenantes.			
Activités / output	Valeurs cibles (nombre / fréquence)	Échéances	Indicateur / source de données
1. Élargissement du comité à des représentants des parties prenantes	Comité élargi	31.12.2025	Liste des membres du comité Procès-verbal de l'assemblée générale des délégués
2. Réunion du comité (stratégie, coordination et transfert de connaissances)	4 à 5 fois par année		Invitation, procès-verbal
3. Transmission régulière d'informations au comité (événements, actualités)	En moyenne deux fois par mois	31.12.2028	Liste statistique indiquant le nombre et les thèmes des

Objectifs et description des prestations (annexe 1 au contrat OFAS – CCN VsV 2025 - 2028)

politiques / interpellations, parution d'études scientifiques et de rapports nationaux et internationaux, etc.) à des fins de coordination et de transfert de connaissances.			informations transmises aux membres du conseil consultatif. Rapport dans le cadre du controlling
4. Création et mise en place d'un conseil consultatif - nomination des membres et coordination du conseil consultatif	Conseil consultatif d'au moins 12 personnes	31.12.2025	Concept Liste des participants
5. Réunion du conseil consultatif	Une fois par année		Invitation, procès-verbal
6. Transmission régulière d'informations aux membres du conseil consultatif (événements, actualités politiques / interpellations, parution d'études scientifiques et de rapports nationaux et internationaux, etc.) à des fins de coordination et de transfert de connaissances.	En moyenne une fois par semaine		Liste statistique indiquant le nombre et les thèmes des informations transmises aux membres du conseil consultatif. Rapport dans le cadre du controlling
7. Adaptation des statuts et de l'organigramme, et élaboration d'un règlement intérieur	1 Statuts en d, f, i 1 Règlement intérieur en d, f, i 1 Organigramme en d, f, i	31.12.2025 31.12.2025 31.12.2025	Statuts adaptés (approuvés par l'assemblée générale des délégués), organigramme, règlement de l'organisation
<p>Remarques :</p> <p>Ad 1 : Le comité sera composé des trois organisations fondatrices plus quatre parties prenantes (représentants).</p> <p>Ad 2 : Comme pour le réseau d'alliance et le conseil consultatif, la coordination externe et le transfert de connaissances avec les représentants des parties prenantes seront au centre des préoccupations. Le comité est en outre responsable de l'orientation stratégique du CCN VsV.</p>			

2. Informations spécialisées et renseignements

2.1 Informations spécialisées pour les victimes (potentielles), les proches, les professionnels et le public intéressé.

Outcome

Les victimes (potentielles) de violence et/ou de maltraitance bénéficiant d'une rente AVS ou LPP, les proches, les tiers (voisins, connaissances), les professionnels et le public intéressé disposent d'informations utiles sur la violence à la vieillesse et ont connaissance de l'offre du CCN VsV.

Description de la prestation fournie

Le CCN VsV prépare les informations spécialisées et les diffuse de manière adaptée au canal utilisé et aux destinataires, sur le site Internet, via les médias sociaux, par des exposés, au moyen d'échanges entre professionnels, de campagnes, d'échange de connaissances entre experts sur les questions de la violence à la vieillesse, au sein de groupes de travail et de pilotage, de groupes de réflexion, etc. À cet égard, l'organisation se coordonne avec les activités du Programme d'impulsion pour prévenir la violence sur les personnes âgées.

Le CCN VsV accroît le degré de notoriété de l'organisation et de son offre et produit à cet effet, entre autres, des communiqués de presse, des interventions radiophoniques, télévisuelles et dans les médias sociaux.

Output A : Des informations spécialisées fondées concernant la violence sur les personnes âgées, adaptées aux groupes cibles, sont diffusées via plusieurs canaux et, selon les besoins, dans trois langues nationales.			
Activités / output	Valeurs cibles (nombre / fréquence)	Échéances	Indicateur / source de données
1. Élaboration d'un concept de communication dans le domaine de la violence domestique	1 concept de communication	31.08.2025	Concept de communication
2. Mise à jour des informations sur le site web ainsi que sur les canaux des médias sociaux en d, f, i	En continu		Rapport dans le cadre du controlling
3. Élaboration de contributions orales ou écrites d'experts et intégration à des organes et à des forums pertinents.	En continu		Rapport dans le cadre du controlling
4. Préparation documents (informations spécialisées, site Internet, newsletter, etc.) dans le domaine violence et vieillesse destinés aux personnes touchées, aux professionnels et aux personnes intéressées.	En continu		Rapport dans le cadre du controlling

5. Travail médiatique actif et régulier (renseignements aux journalistes, envoi de communiqués de presse, etc.)	En continu		Rapport dans le cadre du controlling
6. Organisation d'échanges entre professionnels (en ligne) par des exposés	En continu		Rapport dans le cadre du controlling
7. Réalisation de campagnes de sensibilisation	En continu		Rapport dans le cadre du controlling
Remarque : Ces activités sont décrites en détail dans un concept et figurent dans une planification annuelle.			

2.2 Renseignements à l'attention des victimes, des proches et des professionnels

Outcome

Les victimes de violence et/ou de maltraitance bénéficiant d'une rente AVS ou LPP, vivant chez elles ou dans une autre forme de logement qu'elles ont elles-mêmes choisie, leurs proches, les auteurs des violences ainsi que les professionnels obtiennent des premiers renseignements leur permettant d'augmenter leur capacité d'action en se fondant sur des solutions et des connaissances éprouvées.

Description de la prestation fournie

Le CCN VsV fournit des renseignements en trois langues aux victimes (potentielles) de violence et/ou de maltraitance bénéficiant d'une rente AVS ou LPP, aux auteurs des violence, aux proches ainsi qu'aux tiers et aux professionnels confrontés au phénomène de la violence sur les personnes âgées, et les oriente vers des organisations spécialisées régionales.

Les demandes peuvent être adressées au Centre de compétence national Vieillesse sans violence au moyen du numéro de téléphone national (0848 00 13 13), par courriel (info@alterohnegewalt.ch), courrier ou, bientôt, par d'autres canaux d'information.

Output A : Les personnes confrontées à la violence chez les personnes âgées ont accès à des renseignements en trois langues.			
Activités / output	Valeurs cibles (nombre / fréquence)	Échéances	Indicateur / source de données
1. Transmission des premières informations et orientation	2025 : 328 appels 2026 : 344 appels 2027 : 368 appels 2028 : 400 appels		Statistiques sur les prestations : 1 x par an
2. Élaboration de bases communes pour la réalisation des prestations (y compris assurance qualité)	1 Déroulement du processus en d, f, i, de la réception au triage avec mesures d'assurance qualité	30.06.2025	Documentation de base
3. Vérification et adaptation régulières des bases pour	Au moins une fois par an		Bases vérifiées et adaptées pour la réalisation des

la réalisation des prestations, y compris l'assurance qualité			prestations / Aperçu des mises à jour
4. Coordination et transfert de connaissances entre les trois organisations mandatées pour effectuer les travaux ci-dessus	Séances toutes les deux semaines, y compris préparation et suivi	Bimensuel	Procès-verbaux
5. Garantie de réalisation de prestations comparables, y compris sur le plan de la qualité, entre les trois organisations mandatées			Mesures de contrôle mises en œuvre, statistiques sur les activités réalisées
6. Réalisation d'une enquête annuelle sur la satisfaction des clients	Une fois par an		Document d'analyse de la satisfaction et éventuelles mesures de développement de la qualité

Remarques :

L'exploitation du point de contact (assumant une fonction de tri) est confiée, dans le cadre d'un mandat, à chacune des trois organisations linguistiques régionales alter ego, Pro Senectute Ticino e Moesano et UBA. Celles-ci reçoivent les appels et assurent le tri des demandes ou des préoccupations des appelants. Les contrats de mandat définissent les tâches exercées au nom du centre de compétence et régissent la collaboration des collaborateurs de chaque antenne avec le CCN VsV. Un processus uniforme de traitement des demandes et des requêtes est défini (réception des appels et tri) pour les points de contact des trois régions linguistiques. Les trois organisations responsables mises en réseau ont une compréhension commune des prestations fournies et de la coopération accrue portant sur les activités courantes du centre d'accueil, les questions spécialisées et les expériences du travail quotidien (transfert de connaissances).

Sont exclues des prestations subventionnées :

- toutes les activités de conseil (conseil social, gestion des conflits, coaching individuel, suivi/soutien au cas par cas, etc.)
- la réception et le traitement (tri) des cas de violences causées ou subies par les personnes dans le domaine stationnaire (maisons de retraite et établissements médico-sociaux, hôpitaux)
- les activités en faveur de personnes qui ne bénéficient pas (encore) d'une rente AVS ou LPP.

Ad points 1 et 4 : ces activités sont réalisées par les organisations mandatées. Les autres activités sont réalisées par la direction.

Ad point 2 : Les documents de base qui font partie intégrante du présent contrat sont ceux portant sur le déroulement du processus de la réception au tri (document qui doit encore être élaboré) et sur la saisie des statistiques.

Ad point 4 : Un maximum de 100 heures par an et par organisation sont subventionnées, au tarif de 60.- par heure, ce qui correspond à la proportion de personnes signalant des problèmes vivant à domicile par rapport au nombre total de personnes signalant des problèmes.

Ad point 5 : Ce point comprend aussi bien des mesures préventives (par ex. pour s'assurer que les collaborateurs des points de contact sont suffisamment qualifiés) que des mesures de contrôle.

Tarif et calcul de la subvention

L'indemnisation des organisations mandatées pour effectuer les tâches liées au point de contact se fait sur la base d'un tarif horaire. Le tarif appliqué est de 60 francs par heure.

La rémunération est basée sur le décompte d'heures effectives. Les tâches suivantes peuvent être prises en compte dans le décompte des heures effectives :

- travail directement lié au signalement du cas (appel téléphonique, correspondance, gestion des dossiers, tenue des statistiques). Maximum d'heures facturables par signalement : 1,5 heure ;
- réunions de coordination et transfert de connaissances entre les trois organisations mandatées pour les travaux ci-dessus.

Les travaux suivants (*liste non exhaustive*) ne peuvent **pas** être pris en compte dans le décompte des heures :

- formation continue ;
- exploitation de nouvelles ressources et entretien des ressources existantes (documentation, etc.) ;
- travail lié à l'organisation.

Chaque organisation mandatée soumet un décompte d'heures où apparaît la distinction entre (1) les heures consacrées aux réunions de coordination et au transfert de connaissances et (2) les heures consacrées au travail en lien direct avec les personnes signalant des problèmes.

3. Rapports et évaluation

Outcomes :

- L'**OFAS** connaît les activités subventionnées réalisées, les aspects financiers qui s'y rapportent et les effets obtenus, et en tient compte lors de l'octroi des subventions et de la reddition de comptes aux instances supérieures.
- Le **CCN VsV** connaît les résultats de l'évaluation et en tient compte dans la planification et la mise en œuvre de ses activités.

Description de la prestation

Le CCN VsV établit les rapports annuels sur les prestations fournies et les aspects financiers correspondants.

Le CCN VsV conduit une évaluation des effets obtenus. L'utilisation conforme à la loi et appropriée des subventions est ainsi attestée.

Output A : Les documents servant au reporting sont établis conformément aux exigences de l'OFAS.			
Activités / output	Valeurs cibles (nombre / fréquence)	Échéances	Indicateur / source de données
1. Établissement des documents servant au reporting conformément au contrat	Une fois par an	Date de remise du rapport de controlling	Documents de reporting, statistiques
2. Établissement des comptes annuels	Une fois par an	Date de remise du rapport de controlling	Comptes annuels, rapport de révision
3. Élaboration de la comptabilité analytique et compte estimatif conformément aux directives de l'OFAS	Une fois par an	Date de remise du rapport de controlling	Comptabilité analytique et comptes estimatifs
Remarque : aucune			

Output B : Une évaluation est réalisée conformément au concept élaboré.			
Activités / output	Valeurs cibles (nombre / fréquence)	Échéances	Indicateur / source de données
1. Mise à jour du modèle d'effets	1 modèle d'effets	31.12.2025	Modèle d'effets
2. Élaboration d'un concept d'évaluation	1 concept	31.12.2026	Concept
3. Réalisation de l'évaluation	1 évaluation	31.12.2027	Rapport d'évaluation

Objectifs et description des prestations (annexe 1 au contrat OFAS – CCN VsV 2025 - 2028)

Remarque : L'objet et la nature de l'évaluation (autoévaluation ou évaluation externe) sont décidés en concertation avec l'OFAS.